

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE

DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA RECONSTRUCTION EN
225 000 VOLTS DE LA LIGNE ELECTRIQUE VANDIERES-VOID
ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DE VANDIERES A LAGNEY
ET SES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CONNEXES.

Communes :

Vandières,
Norroy-les-Pont-à-Mousson,
Villers-sous-Prény,
Vilcey-sur-Trey,
Fey-en-Haye,
Thiaucourt-Regniéville,
Limey-Remenauville,
Lironville,
Noviant-aux-Prés,
Bernécourt,
Grosrouvres,
Minorville,
Royaumeix,
Ménil-la-Tour,
Sanzey,
Lagney.



Communautés de communes :

- Terres Toulaises,
- Mad et Moselle
- du Bassin de Pont-à-Mousson

Dossier TA : E21000080/54 Ordonnance du 24 novembre 2021

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021

Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022

CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 2 : CONCLUSION ET AVIS

1	- RAPPEL : PROJETS ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2	- ANALYSE THEMATIQUE	3
2.1	Le dossier d'enquête publique :	3
2.2	Concertation avec le public :	4
2.3	Santé publique, risques dus aux Champs Electriques et Magnétique, le principe de précaution :	5
2.4	Environnement :	6
2.5	Aspects techniques :	7
2.6	Travaux Connexes :	8
2.7	Aspects économiques et agriculture :	9
2.8	Atteinte à la propriété privée :	9
2.9	Compatibilité avec les documents d'urbanisme :	9
2.10	Participation du public et analyse :	10
3	- BILAN AVANTAGES INCONVENIENTS	10
4	- AVIS	12

1 - RAPPEL : PROJETS ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique en cause a pour objet la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la reconstruction en 225 000 volts de la ligne électrique VANDIERES-VOID entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagny et ses travaux d'aménagements connexes. À la demande de Réseau de Transport d'électricité (RTE).

En préalable, je rappelle que RTE est une entreprise de service public dont la mission est définie par le droit européen, notamment la directive 2009/72/CE, le code de l'énergie et par le cahier des charges de concession du réseau public de transport.

Le projet de reconstruction de la ligne existante à 250 kV répond à un double objectif :

- sécuriser l'alimentation régionale en électricité ;
- accompagner l'essor des énergies renouvelables (éolienne et solaire) en assurant la fluidité des transits d'électricité sur le réseau régional et interrégional, rendue nécessaire pour relier les nouveaux lieux de production aux lieux de consommation, pour assurer la solidarité entre les territoires et prendre en compte la nature intermittente de ces nouvelles productions.

A ce titre, RTE se doit d'assurer le développement et le renouvellement du réseau public de transport (RPT), afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau.

Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021.

2 - ANALYSE THEMATIQUE

2.1 **Le dossier d'enquête publique :**

L'ensemble des pièces exigées par la réglementation figure au dossier soumis à enquête.

Le dossier RTE apporte les éléments utiles pour comprendre les justifications et les conditions de réalisation, en particulier un mémoire technique, permettant d'appréhender plus facilement toutes les composantes du projet.

Ce document est intelligible et à la portée du grand public. En effet, ce mémoire est autonome (il se comprend sans le reste du dossier), concis et compréhensible par un non spécialiste.

De plus, l'étude d'impact et son résumé non technique ont permis à tous de prendre connaissance d'une évaluation des conséquences des travaux et de la future exploitation sur l'environnement.

Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment les registres d'enquête, ont bien été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 32 jours consécutifs, et les dossiers étaient consultables pendant les heures d'ouverture des mairies et des communautés de communes.

Le dossier était complet à l'ouverture de l'enquête, et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur et permettaient une compréhension aisée de la part de la population.

En outre, la dématérialisation de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral, a été de nature à faciliter l'information des citoyens et leur participation (par voie électronique).

J'estime que le dossier d'enquête a permis au public de comprendre le contexte de la DUP et le projet de RTE et je constate que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, comme le prévoit la réglementation.

2.2 Concertation avec le public :

J'ai constaté l'importance de la concertation mise en place en amont de l'enquête publique, depuis quatre années, à l'initiative du maître d'ouvrage RTE, des élus concernés, des institutions et des associations. Cette concertation a entraîné des évolutions du projet initial et de nombreuses études complémentaires.

Pour le présent projet, un dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude a été adressé aux élus, services et associations locales intervenant dans le domaine de l'environnement en vue d'une réunion plénière de concertation. Cette réunion plénière de concertation s'est tenue le 8 février 2019 sous l'égide de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, représentée par Monsieur le sous-préfet de Toul. Elle a permis de valider l'aire d'étude.

RTE s'est attaché à répondre aux attentes du public et des parties prenantes en termes de participation aux travaux structurants pour les territoires, RTE a mis en place une phase de concertation préalable autour de ce projet pour en informer le public. Celle-ci s'est déroulée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

Le dossier de concertation et le dispositif opérationnel de concertation ont été définis conjointement avec le garant, puis validés le 6 février 2019 en séance plénière par la CNDP.

La concertation préalable du public s'est tenue du 25 février au 25 mai 2019, soit une durée de trois mois correspondant au maximum réglementaire.

Elle s'est articulée selon trois grandes phases : une phase d'information (réunions publiques), une phase de participation active (ateliers participatifs thématiques), et une phase de restitution (forum public).

La publicité de la concertation préalable s'est faite au travers de plusieurs vecteurs de communication :

- **21 000** plaquettes diffusées en boîtes aux lettres,
- **200** affiches,
- **1** page projet : Depuis le début de la concertation, RTE tient à jour la page de présentation du projet sur son site internet : <https://www.rte-france.com/fr/projet/renforcement-du-reseaelectrique-entre-val-de-Meuse-et-val-de-Moselle>,
- **1** plateforme de concertation : www.concertation-vandieres-void.fr,
- **1** adresse mail dédiée : rte-est-projet-vandieres-void@rte-france.com,
- **37** registres papier déposés en mairie,
- **3** réunions d'information,
- **7** ateliers participatifs sur 3 thèmes : agriculture, environnement et cadre de vie,
- **1** forum public.

L'information a été diffusée largement, RTE a réalisé et distribué de nombreux documents, afin notamment de signaler les rencontres organisées. Il s'est également appuyé sur les mairies des communes concernées ayant accepté de relayer cette communication.

Les questions les plus fréquemment posées ont concerné :

- Les caractéristiques techniques du futur ouvrage (choix de la solution aérienne plutôt que souterraine, distance entre les pylônes, hauteur des pylônes, émergence de bruit...),
- Le choix du tracé (qui décide ? quels éléments sont pris en compte ? possibilité d'une reconstruction de l'ouvrage en lieu et place, ...),
- Les indemnités (taxe pylône, indemnités versées aux propriétaires et aux exploitants, préjudice visuel, etc.),
- L'impact pour la profession agricole (implantation des nouveaux pylônes, gêne à l'exploitation des parcelles...),
- Le lien avec les projets éoliens du secteur.

Un second dossier de concertation a ensuite été réalisé et transmis aux élus, services et associations locales intervenant dans le domaine de l'environnement, en vue d'une seconde réunion plénière de concertation. Cette seconde réunion plénière de concertation s'est tenue sous l'égide de la

préfecture de Meurthe-et-Moselle, représentée par Madame la sous-préfète de Toul, le 20 décembre 2019. Elle a permis d'identifier le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel doit être défini le tracé du tronçon à reconstruire. Ce fuseau a par la suite fait l'objet d'une approbation par le Ministère en charge de l'Energie, le 4 mars 2020.

Avant le commencement de l'enquête publique, la distribution de plaquettes a concerné environ 2825 boîtes aux lettres sur les 16 communes concernées. La distribution a été réalisée en "solo", aucun autre document n'a été distribué en même temps. Elle a été réalisée dans toutes les boîtes y compris celles où est apposée la mention « stop pub » (s'agissant d'un document informatif cette distribution n'est pas soumise à la loi environnement du 01/01/2021).

Je constate que la concertation préalable s'est déroulée conformément à la circulaire Fontaine qui vise, entre autres, à définir avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet et à apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet. Je considère que le maître d'ouvrage a mis en œuvre le dispositif d'information et de participation du public de façon coordonnée, conformément au Code de l'Environnement. La phase de concertation, qui s'est déployée sur plusieurs années a été soigneusement organisée, au-delà des prescriptions réglementaires. Je constate que la communication a été variée, appropriée, abondante et constante depuis que le projet a été rendu public. Je considère qu'elle devra se poursuivre lors des phases du développement du projet.

2.3 Santé publique, risques dus aux Champs Electriques et Magnétique, le principe de précaution :

De nombreuses expertises ont été réalisées ces trente dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Académie des Sciences américaine, le Bureau National de Radioprotection anglais (NRPB, aujourd'hui HPA) et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde d'autre part à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique, en ce sens que les risques sont très faibles.

Dans ce contexte, RTE a adopté une approche prenant en compte les préoccupations notamment exprimées par des riverains dans la définition du tracé et privilégiant une bonne information du public :

- Par la définition du fuseau de moindre impact,
- En s'engageant à ne surplomber aucune habitation,
- En s'éloignant des habitations proches de la ligne existante.

- **Concernant les problèmes psychologiques engendrés par la vue des pylônes :**

La perception du risque semble fortement liée à l'impact visuel et à la distance à la ligne : il est scientifiquement établi que cet impact visuel peut être à l'origine d'un ressenti négatif.

Je constate que le maître d'ouvrage a cherché à minimiser les impacts sur le paysage lors de la définition du tracé, par exemple en implantant en lisière de forêt.

- **Concernant les établissements sensibles :**

A ce stade du projet, le tracé général présenté dans l'étude d'impact consiste en une bande de 100 mètres de large. D'ores et déjà, RTE a considéré avec attention l'urbanisation à proximité immédiate et s'est attaché à définir un tracé général évitant les villages.

Je constate également qu'il s'agit d'une reconstruction de ligne THT qui améliore l'éloignement des habitations (comme à Lironville) par rapport au tracé actuel, sur lequel il n'a pas été porté à sa connaissance d'effets négatifs, aussi bien par le public que par RTE. En effet, tout au long de la procédure de concertation. La recherche du fuseau de moindre impact s'est attaché à éloigner, dans la mesure du possible, le tracé des habitations. Sauf à Royaumeix soumises aux

contraintes environnementales, mais le village est néanmoins à une bonne distance de la ligne, environ 700 mètres.

Par ailleurs, la distance séparant les câbles du sol a été portée à au moins 8.50 mètres pour le milieu agricole afin de tenir compte des gabarits des machines récentes, cela a pour effet de diminuer les valeurs de champs électrique et magnétique.

J'estime que l'ensemble des dispositions énoncées visant à diminuer les effets que pourraient avoir les champs électriques et magnétiques sur les populations, atteste de la prise en compte de l'évaluation des risques et du principe de précaution.

2.4 Environnement :

Des mesures compensatoires aux impacts sur l'environnement sont prévues dans le cadre du projet. Le dossier présente clairement les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et évalue les incidences notables du projet.

Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement, ni au cadre de vie.

- **L'intégration paysagère et l'impact environnemental :**

A plusieurs reprises il est soulevé que le projet et son tracé ont protégé l'environnement au détriment de l'agriculture.

Il est important de rappeler que ce projet est la reconstruction d'une ligne existante à l'intérieur du fuseau de moindre impact, validé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), les participants des Ateliers mis en place par RTE sous l'autorité du Garant, et les communes et les associations ont été amené à travailler sur des hypothèses de tracé afin de permettre à RTE de définir un tracé général soumis à DUP. Les sites et paysages proches du tracé général et l'impact du projet ont ainsi été étudié à plusieurs échelles, rapprochées et lointaines.

La réalisation du projet entraînera la création de nouvelles lisières, favorables à l'ouverture de milieux. La végétation reprendra ses droits là où la ligne sera déposée.

Les sites Natura 2000 et les ENS ne seront pas affectés car simplement surplombés en phase d'exploitation. Ils sont également évités en phase travaux par une adaptation du mode opératoire.

Le tronçon souterrain à réaliser sera situé dans une prairie ou en accotement, sans évolution notable sur le milieu naturel.

Sur l'impact environnemental, la démarche « éviter, réduire, compenser » (dite démarche ERC) définie par le code de l'environnement a été appliquée. Ainsi, tout au long de l'élaboration du projet et notamment lors du choix du fuseau de moindre impact puis du tracé général, ainsi qu'au moment des choix techniques, l'évitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, a été recherchée.

Cette démarche progressive a permis de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes, c'est-à-dire, en considérant aussi bien le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, que le paysage et le patrimoine.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction correspond à la détermination progressive de la solution de moindre impact. Elle a conduit peu à peu au tracé général, qui forme une bande de 100 mètres de large, défini de sorte à éviter d'emblée une grande part des impacts, mais aussi en considération des possibilités d'évitement et de réduction que cette bande offre, dans un second temps, dans le cadre de la détermination du tracé précis (dit « de détail ») de la ligne. Au stade du projet présenté à l'enquête publique, les choix effectués ont permis d'éviter une grande part des impacts. Des mesures sont encore envisageables pour éviter certains effets négatifs, notamment au moment des travaux. Des mesures sont proposées pour réduire les effets ne pouvant être évités. Pour les effets résiduels, ne pouvant être évités ou restant insuffisamment réduits, des mesures de compensation sont proposées.

Les territoires concernés sont depuis 1940 traversés par une ligne haute tension qui sera démontée après reconstruction du nouvel ouvrage.

Toutefois, le passage d'une ligne haute tension reste visible. Le pétitionnaire, dès le choix du fuseau de moindre impact, a recherché au travers de la concertation à en minimiser les impacts. L'évitement des sites Natura 2000, le passage à l'écart de la forêt de la Reine et l'éloignement des habitations ont été, pour parti, les éléments déterminants pour la recherche du tracé général que je considère comme étant le meilleur compromis au sein du fuseau de moindre impact.

J'estime que les impacts ont été correctement mesurés et traités (faune, flore, hydrogéologie) et constate que des études complémentaires ont été conduites notamment par des écologues.

Je considère :

- Que le projet de reconstruction s'effectue dans un fuseau de moindre impact établi en concertation et pour une partie en forêt dans le couloir existant,
- Qu'il s'agit du meilleur compromis entre les enjeux environnementaux et paysagers d'une part et la proximité des habitations d'autre part,
- Qu'à terme, le paysage intégrera la ligne,
- Qu'il conviendra de mettre en œuvre les dispositions énoncées dans la méthode ERC et de les compléter, si besoin, lors du tracé de détail.

2.5 Aspects techniques :

• Sur le choix des pylônes :

Les pylônes métalliques tétrapodes appuyés sur 4 fondations seront espacés, sauf exception, de 350 à 550 mètres environ.

Ceux usuellement employés par RTE sont de type « nappe », identiques à ceux du tronçon existant à 225 000 volts entre Lagny et le poste de transformation de CROIX-DE-METZ.

La hauteur des pylônes sera de l'ordre de 25 à 45 mètres, selon les terrains en place et la topographie et les pylônes seront en acier galvanisé peints en usine. Ponctuellement, les pylônes à géométrie dite en « triangle » pourraient être utilisés pour répondre à un besoin spécifique. Leur hauteur varie d'environ 28 à 46 m.

La teinte choisie se référera aux couleurs stables du paysage, de manière à favoriser l'insertion paysagère au sein du territoire.

Le nombre total de pylônes entre Vandières et Lagny sera compris entre 70 et 75 (contre 90 pylônes de la ligne actuelle qui seront démontés).

J'estime qu'il devrait à terme s'intégrer, comme pour la précédente ligne (accoutumance oculaire). D'autant plus qu'il y aura entre 15 et 20 pylônes en moins.

• Sur le démontage de la ligne existante et des pylônes :

Le tronçon de la ligne à 63 000 volts existante entre le poste électrique de VANDIERES et le pylône d'étoilement de Lagny sera déposé après la mise en service de la nouvelle ligne à 225 000 volts.

Dans le cadre de cette dépose, afin d'éviter des impacts environnementaux, les dispositions suivantes sont retenues : une vérification de l'absence de nids utilisés sur les supports sera réalisée, un inventaire préalable complémentaire aux abords des pylônes sera réalisé pour vérifier l'absence d'enjeux écologiques, les accès reposeront sur le principe de l'utilisation des chemins existants. En particulier, aucun aménagement dédié (piste en matériaux calcaires) ne sera nécessaire.

En contrepartie, les opérations prévoiront l'utilisation d'engins adaptés à la nature des terrains, la préparation et mise en œuvre du chantier de dépose se fera en lien avec la profession agricole et sylvicole.

J'ai remarqué que les observations issues de l'enquête ne portaient que sur les effets du projet de reconstruction et sur la dégradation du paysage. Le démontage de la ligne existante n'a jamais été abordé.

Je considère que ce démontage améliorera la perception du paysage et des sites. Ce sont au total 90 pylônes qui seront démontés. Comparé aux 70-75 nouveaux pylônes (tracé pris par hypothèse) installés, je ne peux que constater l'impact positif sur les paysages et le cadre de vie par la diminution de la perception électrique sur ces secteurs.

- **Sur la ligne et son tracé :**

La justification du projet a été retenue, ainsi que le choix de la ligne aérienne dans le tracé de moindre impact figurant au dossier d'enquête comme la solution en adéquation au besoin, déterminée après une concertation longue et réglementaire. J'estime que l'étude d'impact présente une analyse détaillée de l'incidence sur l'environnement et que les documents soumis à l'enquête publique ont pour objet, non pas de décrire en détail la totalité des ouvrages envisagés et leur localisation exacte, mais de permettre au public de connaître la nature et l'implantation des principaux travaux envisagés et les caractéristiques générales des ouvrages les plus importants.

Je considère par ailleurs que l'insuffisance de précision dans le tracé exact de la ligne et de l'implantation des pylônes, ne fait pas obstacle à une appréciation correcte des effets directs et indirects du projet et que ni l'étude d'impact, ni aucun autre élément du dossier soumis à enquête publique n'avait à indiquer une localisation exacte des pylônes, qui pouvait légalement ne pas être encore arrêtée au stade de l'enquête. Le tracé de détail de la future ligne n'avait pas à figurer dans les documents présentés à la contribution publique, comme l'aurait souhaité la plupart des personnes venant consulter le dossier.

- **Sur la distance par rapport aux habitations :**

En ce qui concerne la distance par rapport aux habitations, il n'existe aucune disposition réglementaire qui exige des distances minimales de proximité des habitations. Je constate que la ligne existante, depuis sa mise en exploitation, en 1940, n'a entraîné aucune protestation de la part des résidents proches. La nouvelle ligne est éloignée des villages et suivant les villages elle se rapproche ou s'éloigne. Sur la globalité du tracé, le village le plus proche est Vandières qui se situe à 140m, ensuite le village de Sanzey qui est à environ 540m.

Les photomontages insérés dans le dossier d'enquête publique, sont selon certaines personnes insuffisants.

Je considère que le dossier dans sa globalité permet une bonne compréhension des distances, et que le manque de certains points de vue n'est pas préjudiciable.

- **Sur les câbles :**

En ce qui concerne les câbles, aucune observation significative n'a été relevée.

2.6 Travaux Connexes :

- **Sur les modifications d'ouvrage aux abords du poste électrique de Vandières :**

Le tronçon aérosouterrain sera construit et exploité en technique 225 000 volts. Il comportera un premier tronçon souterrain composé de trois câbles isolés posés en fourreaux, puis un pylône aérosouterrain, et enfin un second tronçon composé de trois câbles nus.

La transition d'une liaison aérienne à une liaison souterraine s'effectue via un pylône spécifique appelé « aérosouterrain ».

- **Modification de la ligne à 400 000 volts REVIGNY-VIGY :**

Le tracé général croisera la ligne à 400 000 volts REVIGNY-VIGY qui sera surélevée ponctuellement au niveau de la zone de croisement pour respecter les contraintes techniques.

- **Consistance technique des travaux aux postes de VANDIERES et de VOID :**

L'arrivée de la future ligne à 225 000 volts VANDIERES-VOID et la modification de l'arrivée de la ligne à 225 000 volts TROIS DOMAINES-VANDIERES entraîneront l'équipement d'une cellule ligne existante à l'intérieur de l'enceinte du poste de VANDIERES, sans extension de l'emprise de celui-ci. La réalisation de la ligne à 225 000 volts VANDIERES-VOID avec la création du tronçon entre Lagny et Vandières s'accompagnera de l'exploitation en 225 000 volts du tronçon existant entre Void et Lagny, actuellement exploité en 63 000 volts. Ce changement de tension d'exploitation se traduira par des travaux connexes au poste de transformation de VOID, dans l'enceinte du poste sans extension de ce dernier.

- **La dépose de l'ouvrage existant :**

Le tronçon de la ligne à 63 000 volts existante situé entre le poste électrique de VANDIERES et le pylône d'étoilement de Lagney sera déposé après la mise en service de la nouvelle ligne à 225 000 volts, ce qui représente 90 pylônes, auxquels **il convient d'ajouter 2 pylônes dans le cadre du réaménagement de la ligne TROIS-DOMAINES-VANDIERES.**

Lors de l'enquête, les travaux connexes n'ont pas suscité d'observations.

2.7 Aspects économiques et agriculture :

- **L'impact économique, dont l'activité agricole :**

Le public s'est exprimé sur les points suivants : l'activité agricole, les élevages, les cultures, l'apiculture et l'information des propriétaires terriens.

En accord avec la profession agricole, RTE envisage d'adapter le tracé précis à l'intérieur du tracé général, soit pour s'écarter au maximum des bâtiments, soit pour rechercher la moindre gêne aux activités agricoles ou pour se mettre en limite de parcelle.

- **Concernant les élevages et les cultures :**

Des tensions et « courants parasites » peuvent apparaître dans les exploitations agricoles où les structures métalliques et les milieux humides favorisent leur circulation. Ces « courants parasites » peuvent avoir des effets indirects sur les animaux mais en aucun cas ils ne rendent la production impropre à la consommation. Ces « courants parasites » n'existent pas lorsque le bâtiment d'élevage est conforme aux normes, notamment en respectant la mise en place d'une équipotentialité.

- **Concernant l'apiculture :**

La présence de ruches sous ou à proximité de lignes très haute tension ne pose pas de problème technique. Il existe de nombreuses installations de ruches dans des emprises de lignes THT dans différentes régions de France. Une préconisation d'ordre technique et non onéreuse consiste à la mise à la terre de la ruche pour créer une équipotentialité et ainsi n'avoir aucun courant induit dans la ruche.

Je confirme que RTE s'est engagé lors du tracé de détail, en concertation avec les exploitants agricoles, à rechercher au maximum une implantation des pylônes en limite des ilots d'exploitations afin de réduire les contraintes sur les pratiques agricoles.

2.8 Atteinte à la propriété privée :

En ce qui concerne la reconstruction de la ligne, je rappelle que la demande de DUP formulée par RTE ne s'accompagne d'aucune expropriation et ne se caractérise, d'un point de vue juridique, que par l'instauration de servitudes, sans privation du droit de propriété des personnes concernées. En outre, je souligne que l'implantation de la ligne est envisagée sur des terres agricoles et qu'un protocole national existe entre RTE et les représentants de la profession agricole, afin de prendre en considération l'indemnisation des préjudices permanents et occasionnels générés par cette opération. Enfin, la reconstruction de la ligne entraînera la suppression d'une vingtaine de pylônes. De fait, il apparaît clairement que le poids des servitudes va sensiblement diminuer sur l'ensemble du parcours.

Je considère que le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée.

2.9 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

L'analyse des règlements d'urbanisme des zones traversées permet de mettre en évidence que les travaux envisagés y sont toujours autorisés, à l'exception **d'une zone d'environ 600 mètres de long sur la commune de Noviant-aux-Prés classée en zone Aa inconstructible.**

Une modification simplifiée, portée par la Communauté de Commune Terre Tuloises a été approuvée le 24 février 2022 et permettra d'assurer la compatibilité de l'ouvrage aux règles d'urbanisme.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire

2.10 Participation du public et analyse :

La contribution du public lors de l'enquête publique a été limitée en termes de participation.

Le public s'est exprimé de la façon suivante :

- 12 observations sur le registre dématérialisé,
- 14 observations dans les registres papier.

Beaucoup de questions ont été posées lors des six permanences :

- Les distances entre les pylônes, les types de pylônes, emprise, hauteur ...
- Tracé de détail, emplacement des pylônes...
- Pourquoi le nouveau tracé s'éloigne du tracé précédent ?
- Les indemnités.

32 personnes se sont déplacées lors des permanences.

Le commissaire enquêteur estime que l'opinion qui se dégage du peu de participation du public conduit à l'acceptabilité sociétale, économique et environnementale du projet soumis à la présente enquête publique . Sauf pour le territoire de Royaumeix.

Je remarque que l'utilité publique du projet à été très peu abordée dans les observations.

3 - BILAN AVANTAGES INCONVENIENTS

Avant de s'interroger sur le bilan complet des résultats de l'enquête et de peser les inconvénients par rapport aux avantages escomptés de ce projet, j'ai porté mon attention sur deux points que j'estime importants :

La justification du besoin : l'opération projetée a-t-elle un intérêt public en regard du besoin réel de transport d'énergie électrique ?

La solution retenue et validée par la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer est-elle celle de moindre impact, tant pour la population que pour l'environnement ?

Analyse Bilancielle :

L'évaluation financière :

- ✔ Une évaluation des coûts des travaux de reconstruction de la nouvelle ligne électrique, du démontage de l'ancienne ligne, des mesures réductrices et compensatrices a été présentée par le maître d'ouvrage.
- ✔ Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt du projet présenté.
- ✔ Le comparatif entre les différentes techniques de lignes possibles a été abordé dans le dossier d'enquête publique.

L'utilité du projet :

- ✔ La reconstruction de la ligne permettra de garantir la sécurité de l'alimentation.
- ✔ Elle permettra de renforcer la solidarité des territoires,
- ✘ Elle présente des risques en phase travaux et exploitations, ✔ qui seront compensés, réduits et évités.
- ✔ Elle permettra de sécuriser l'alimentation de la Région.

Les contre-propositions (dont l'enfouissement) :

- ✔ Des solutions alternatives ont été envisagées par RTE, des réflexions sur l'enfouissement ont été menées,
- ✔ La solution retenue est celle de moindre impact.

La santé :

- ✔ L'évaluation de l'impact sur la santé publique a été étudiée et prise en compte.

Le principe de précaution :

- ✔ Les normes en vigueur ont été respectées

L'impact sur le paysage et l'environnement :

- ✔ L'impact sur les paysages a été étudié et pris en compte.
- ✔ Une partie des nuisances relatives à l'intégration paysagère sera effacée.
- ✔ La définition du fuseau de moindre impact a été recherchée.
- ✔ Le choix du tracé général prend en compte l'environnement (parmi lequel figure l'humain).
- ✔ Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été étudiées et définies.
- ✔ Le passage d'un écologue est prévu tout au long de la procédure (✘ période de nidification...)
- ✘ Déboisement.
- ✔ Le budget de mise en œuvre des mesures compensatrices et réductrices est raisonnable par rapport au coût de la ligne.

L'impact sur le patrimoine immobilier et l'habitat :

- ✔ Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine immobilier.
- ✔ Le tracé général a tenu compte, autant que faire se peut, des sites existants.

Le projet bénéficiera au développement économique de la Région :

- ✔ Les activités touristiques ont été prises en compte.

L'impact sur l'activité agricole a été étudié :

- ✔ Les pylônes seront implantés au maximum en limite des parcelles agricoles.
- ✘ Un agriculteur conteste l'implantation, selon lui, trop proche de son bâtiment de stockage. Et un autre par rapport à un futur projet de bâtiment.

La concertation, la communication :

- ✔ Le déroulement de la concertation a respecté le cadre de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- ✔ Un bilan de la concertation a été rédigé par le garant de la concertation nommé par la CNDP,
- ✔ Tous les moyens d'informations utiles à l'appréhension du projet ont été mis à disposition sur l'ensemble du territoire.

Les observations du public :

- ✔ Le public s'est exprimé au cours de l'enquête publique,
- ✘ La création d'un collectif à Royaumeix et une pétition.

En conséquence, après avoir mis en balance les avantages du projet qui concernent une large population et les inconvénients du projet qui affectent un petit nombre d'habitants, je considère que l'intérêt général du projet est réel, précis et permanent.

La synthèse de l'analyse bilancielle montre que les avantages escomptés du projet sont supérieurs aux inconvénients qu'ils génèrent. Si certains impacts sont défavorables, l'apport en matière d'harmonisation du réseau, les dispositions prises pour sa sécurisation, le dimensionnement de la puissance afin de faire face à l'augmentation des EnR, les orientations des études prospectives, le respect du contrat de service entre L'Etat et RTE, la sauvegarde de l'environnement militent en faveur de la déclaration d'utilité publique du projet.

4 - AVIS

Au terme de l'enquête publique, je considère que :

- Le dossier soumis à enquête était composé des documents prévus par la réglementation et rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.
- La publicité réglementaire a été respectée.
- Les publicités extra-légales sont venues compléter les annonces réglementaires de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021.
- Le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées par le projet de reconstruction de la ligne, ainsi que sur les sites internet dédiés.
- Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies et les communautés de communes concernées par le projet de reconstruction de la ligne.
- J'ai tenu l'intégralité des six permanences prescrites par l'arrêté préfectoral, dont une un samedi matin.
- L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- J'ai rencontré les personnes qui en ont fait la demande et j'ai souhaité échanger avec la chambre d'agriculture et le Parc naturel régional de Lorraine.
- Aucun incident n'a été rapporté et aucun évènement notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Après avoir analysé le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'évaluation des incidences Natura 2000, le bilan de la concertation, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis des services et collectivités consultées, les dépositions du public recueillies, le mémoire en réponse de RTE aux observations du public et à mes questions.

Il apparaît que, pour la majorité des remarques formulées, RTE a apporté des réponses concrètes.

Compte tenu de mes appréciations formulées sur chaque thématique étudiée au chapitre 2.

Dans ce contexte, j'ai recensé l'ensemble de la contribution publique et j'ai analysé sereinement le projet.

Sur le fond de l'enquête :

- Le contrat de service public avec l'Etat précise les engagements de RTE à l'égard de la collectivité et constitue le cadre de son action de gestionnaire du réseau de transport électrique,
- RTE a l'obligation de développer et de renouveler le réseau public de transport, afin d'en assurer sa sécurité, sa sûreté et son efficacité.
- La reconstruction de la ligne a pour objet de limiter, tant à l'échelle locale que sur un plus vaste périmètre, des risques sur le réseau de transport d'électricité.
- La garantie de la continuité et de la qualité du service public de transport de l'électricité doit être assurée en évitant la mise hors tension d'une liaison à tout instant, qu'elle soit occasionnée par l'entretien ou par une panne.
- Le projet se justifie par le souci d'adapter le réseau de transport d'électricité à la mise en service à venir des énergies renouvelables.

- Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt du projet présenté.
- La solution souterraine est financièrement de quatre à six fois plus onéreuse que la reconstruction de la ligne aérienne, le surcoût financier de l'enfouissement pour la collectivité serait excessif eu égard à l'intérêt présenté et aux dommages irréversibles à l'environnement,
- Une évaluation des coûts des travaux de construction de la nouvelle ligne électrique, du démontage de l'ancienne ligne et des mesures réductrices et compensatrices a été présentée par le maître d'ouvrage.
- Le tracé général évite les villages situés à proximité de la ligne.
- A l'intérieur du fuseau de moindre impact, le tracé général retenu représente le meilleur compromis pour minimiser les impacts du projet sur l'humain et l'environnement.
- Le démontage de l'ancienne ligne diminuera la perception électrique, améliorera le cadre de vie et dégagera les paysages.
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles et forestiers affectés par les aménagements a été réalisée,
- L'importance des travaux et aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ont été prises en compte,
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques sur la protection des biens et du patrimoine culturel a été réalisée,
- Les évaluations des incidences du projet au regard des objectifs de conservation de la faune et de la flore sauvage pour l'ensemble du tracé général ont été prises en compte,
- Aucune incidence significative directe ou indirecte ne subsiste sur les sites Natura 2000,
- Des mesures de suivi seront mises en place tout au long du projet,
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement sont présentées dans le dossier et le budget de mise en œuvre de mesure n'est pas excessif,
- Les dimensions et les caractéristiques des différents types de pylônes qui seront mis en place, ainsi que leurs effets sur le paysage sont indiquées de manière détaillée,
- Les montages photographiques mettent le public en mesure d'apprécier les modalités d'insertion des pylônes dans les paysages, sans qu'il ressorte que le choix des angles ou des prises de vue soit de nature à induire le public en erreur,
- La concertation préalable s'est déroulée conformément à la circulaire Fontaine,
- La communication a été ample, constante et appropriée depuis le début et elle s'est insérée de manière pertinente dans l'ensemble du dispositif dans lequel elle s'est déroulée,
- La reconstruction de la ligne se traduit par la mise en place de servitudes et ne comporte aucune mesure d'expropriation,
- Les documents d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire sont compatibles avec le projet,

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la reconstruction en 225 000 volts de la ligne électrique VANDIERES-VOID entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagney et ses travaux d'aménagements connexes.

Cet avis est assorti de deux recommandations :

- Je propose à l'autorité décisionnaire de demander au maître d'ouvrage de mettre en place un suivi des engagements qu'il a pris lors de la procédure.
- Je recommande au maître d'ouvrage de continuer de communiquer lors des différentes phases à venir du projet.

Fait à Fléville devant Nancy, le 21 mars 2022
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN